

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

     O I /)/° 64-36

relative à la ratification de la décision  
n°40/AND du 2 Octobre 1964 autorisant des  
virements de crédits de chapitre à chapitre  
à l'intérieur des inscriptions budgétaires  
au titre de la Section 201 au Budget National.

-----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est ratifiée la décision n°40/AND du 2 Octobre 1964  
autorisant l'ouverture et l'annulation de crédits au Budget National  
Exercice 1964 - Section 201.

Article 2.-La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

Fait à PORTO-NOVO, le 31 Décembre 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Président du Conseil Chef du  
Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.M. APITHY

P. Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation absent,  
Le Ministre des Travaux Publics, Transports,  
Postes et Télécommunications, chargé de  
l'intérim;

P. Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,  
absent, le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation  
chargé de l'intérim



A. ADANDE



M. LASSISSI

Ampliations :

PR	6
PC	10
SGG	4
Ministres	9
C.S.	2
AND	2
MFAEP.	5
JORD	1